



14ème législature

Question N° : 103024	De M. Kader Arif (Socialiste, écologiste et républicain - Haute-Garonne)	Question écrite
Ministère interrogé > Économie et finances		Ministère attributaire > Économie
Rubrique >donations et successions	Tête d'analyse >réglementation	Analyse > perspectives.
Question publiée au JO le : 28/02/2017 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Kader Arif attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la question de l'abattement fiscal relatif aux droits de succession. Le niveau d'abattement fiscal octroyé dépend directement du lien de parenté qui existe entre le défunt et le bénéficiaire. Depuis 2012, les enfants et les parents ont droit à un abattement de 100 000 euros. Les frères et sœurs du défunt ont droit à un abattement de 15 932 euros. Pour les neveux et nièces, l'abattement légal est de 7 967 euros. Or de nombreuses familles en France sont concernées par l'infertilité et ne peuvent pas avoir de descendance pour des raisons médicales. Il apparaît que le critère retenu pour fixer le niveau d'abattement fiscal serait porteur d'inégalités selon que les couples aient eu des enfants ou non. À ce titre, il lui demande quelles mesures le Gouvernement pourrait adopter pour mettre fin à cette situation injuste.